

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Instance compétente :

Conseil d'administration

Instance qui approuve tout amendement :

Conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 29 janvier 2024 ([2024-CA721-04.02.03-R7969](#))

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	1
2. OBJET	1
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. CADRE JURIDIQUE.....	2
5. DÉFINITIONS	2
6. PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
7. ORIENTATIONS INSTITUTIONNELLES.....	4
7.1 Gouvernance et savoir	5
7.2 Orientations sociales.....	5
7.3 Orientations économiques.....	5
7.4 Orientations environnementales.....	6
8. STRATÉGIES	6
8.1. STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES.....	6
8.2. STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES MILIEUX NATURELS	7
8.3. STRATÉGIE DE CIRCULARITÉ DE L'ÉCONOMIE	7
9. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
9.1 Mandat.....	8
9.2 Composition	8
10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	9
11. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	9
12. MISE À JOUR.....	9

1. PRÉAMBULE

Dans un monde en pleine mutation et dont l'évolution fait face à de multiples défis d'ordres environnemental, social, politique et économique, un changement de paradigme s'est opéré dans la vision du développement, qui se veut durable dans le but de préserver l'équilibre écosystémique de la planète pour les générations actuelles et à venir. Dix-sept objectifs de développement durable (« ODD ») ont été définis comme lignes directrices par l'Organisation des Nations Unies (« ONU ») en 2015, pour une échéance en 2030, afin de permettre aux territoires, collectivités, organisations et institutions de définir et de mettre en œuvre des actions responsables et durables.

L'Université du Québec à Trois-Rivières (« UQTR ») a, à cet effet, instauré depuis plusieurs années au sein de sa communauté universitaire, une culture du développement durable tout en se positionnant comme une institution qui y prend une part active. Elle encourage l'innovation, l'amélioration continue et la collaboration, de même que des pratiques écoresponsables qui permettent de préserver un environnement sain et une économie durable dans une société équitable et inclusive. Afin de poursuivre ses efforts par la mise en œuvre d'actions durables, tout en faisant appel à la responsabilité individuelle et collective, l'UQTR énonce, grâce à sa politique, le cadre dans lequel s'effectuent ses activités.

Le présent amendement de la politique de développement durable adoptée par le conseil d'administration en 2011 se veut une manifestation concrète de l'engagement de l'UQTR en faveur du développement durable.

2. OBJET

En adoptant sa politique de développement durable, l'UQTR contribue, par sa mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable. Elle vise une approche concertée de tous les membres de la communauté universitaire afin de répondre aux enjeux de développement durable.

L'UQTR a pour objectif de soutenir et de mener des actions qui sont axées sur la mobilité durable, l'efficacité énergétique, la protection de la biodiversité et des ressources en eau, la gestion efficiente des matières résiduelles et l'approvisionnement responsable. Ces actions contribuent à l'atteinte des ODD et répondent à la démarche du gouvernement du Québec qui consiste à favoriser la protection de l'environnement, l'inclusion sociale et la prospérité économique en matière de développement durable.

La présente politique énumère les principes de développement durable qui guident les décisions et les interventions de l'UQTR dans ses différentes sphères d'activité. Elle identifie les orientations institutionnelles qui soutiennent les actions entreprises par l'ensemble des groupes et des individus qui composent la communauté universitaire.

La politique précise également, les stratégies et les axes d'intervention mis de l'avant par l'UQTR pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de développement durable, ainsi que les rôles et responsabilités des membres de la communauté universitaire.

L'UQTR alloue, dans la mesure du possible, les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre des actions résultant de la politique de développement durable.

3. CHAMP D'APPLICATION

La politique de développement durable s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire, aux instances universitaires, de même qu'aux organismes sur les différents campus en lien direct avec l'UQTR. La politique permet à l'UQTR de faire connaître ses orientations en matière de développement durable à ses locataires, ses fournisseurs et fournisseuses, et ses prestataires de services qui obtiennent des contrats sur ses différents campus.

4. CADRE JURIDIQUE

La présente politique s'inscrit dans le cadre des lois et règlements en matière de développement durable, dont notamment :

- *Loi sur le développement durable*, RLRQ c. D-8.1.1;
- *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c. Q-2;
- *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, RLRQ c. C-6.2;
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, RLRQ c. C-61.1;
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ c. C-61.01;
- *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, RLRQ c. Q-2, r. 17.1;
- *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, RLRQ c. Q-2, r. 0.1.

5. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les mots ou expressions ci-après désignent ou signifient :

« Développement durable »¹ : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

¹ *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), art. 2

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

« Membres de la communauté universitaire » : Les étudiantes, les étudiants, les membres du personnel, les membres de toute instance ou de tout comité, les professeures et professeurs associés ou invités, les membres d'une unité de recherche ainsi que les stagiaires postdoctoraux et autres stagiaires de l'UQTR.

« Hiérarchie des 3RV-E » : Hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets constitue évidemment le dernier recours.

6. PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'assurer l'application de la politique, l'UQTR prend en compte dans ses différentes actions, l'ensemble des principes suivants :

Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation environnementale, l'accès à l'information, à la recherche et à l'amélioration continue, doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation et à améliorer la sensibilisation, de même que la participation de la communauté universitaire à la mise en œuvre du développement durable.

Approvisionnement, disposition des biens, production et consommation responsables

Les modes d'acquisition, de disposition des biens, de production et de consommation doivent favoriser une approche éco-efficace qui respecte les règles d'approvisionnement responsable, évite le gaspillage et optimise l'utilisation des ressources.

Efficacité économique

Les pratiques de gestion doivent encourager la performance et l'innovation. Elles doivent générer une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Efficacité énergétique et économie circulaire

Des mesures doivent être prises pour améliorer la consommation énergétique des bâtiments, tout en visant une approche systémique axée sur une économie qui tient compte de l'optimisation des ressources et de la hiérarchie des "3RV-E".

Équité, diversité, inclusion, éthique et solidarité sociale

Les actions de développement durable doivent être entreprises dans un souci d'équité, de diversité, d'inclusion, ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.

Partenariats

La collaboration avec les partenaires doit se faire dans le respect des engagements de l'UQTR en matière de développement durable. Les actions entreprises par l'UQTR sur ses campus doivent prendre en considération les impacts socio-économiques et environnementaux à l'extérieur des campus universitaires.

Participation et engagement

La participation et l'engagement de l'ensemble des membres de la communauté universitaire sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et pour assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Précaution

Lorsqu'il y a risque de dommage significatif pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas retarder l'adoption de mesures nécessaires à la prévention.

Prévention

En présence d'un risque connu, des mesures de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place rapidement.

Protection de l'environnement, du patrimoine naturel et de la biodiversité

La protection de l'environnement, du patrimoine naturel et de la diversité biologique doit faire partie intégrante du processus de développement durable.

Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs reflète et renforce l'identité d'une institution. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Résilience climatique et transition écologique

Une approche favorisant la résilience au risque climatique, de même que la transition écologique doivent soutenir et guider les actions en matière de développement durable.

Santé et qualité de vie

La protection de la santé physique, sociale et mentale des personnes, de même que l'amélioration de leur qualité de vie doivent être au centre des préoccupations relatives au développement durable.

7. ORIENTATIONS INSTITUTIONNELLES

L'UQTR s'engage à mener des actions en faveur du développement durable en tenant compte des orientations suivantes :

7.1 Gouvernance et savoir

- Prendre en compte les principes du développement durable lors de l'élaboration du plan stratégique de l'UQTR, de la conception de nouvelles politiques et de nouveaux règlements, ainsi que lors de la mise à jour des politiques et règlements existants.
- Prendre en compte les principes du développement durable dans les cursus de formation de l'UQTR et dans ses activités de recherche, de même que de soutien à la collectivité.
- Sensibiliser les membres de la communauté universitaire à la politique de développement durable et les responsabiliser quant aux actions à entreprendre.
- Soutenir les partenariats communauté-université pour le développement de projets durables à travers les activités de formation, de recherche et de services à la collectivité.

7.2 Orientations sociales

- Promouvoir le développement social et les saines habitudes de vie, notamment par des activités sociales, communautaires, culturelles, artistiques et sportives.
- Promouvoir la santé et la sécurité auprès des étudiants et du personnel, notamment par l'application de la Politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études de l'UQTR.
- Favoriser la collaboration, les échanges et le partage d'information avec les différents acteurs régionaux ainsi qu'avec d'autres institutions d'enseignement.

7.3 Orientations économiques

- Intégrer des critères d'acquisition responsables des biens et services en tenant compte du cycle de vie, entre autres, de manière à minimiser leur empreinte écologique.
- Favoriser l'achat régional, en conformité avec les lois et règlements régissant ces activités.
- Tenir compte des principes de responsabilité sociale et environnementale dans les choix de l'UQTR en matière d'investissement.
- Viser la viabilité financière de l'UQTR dans la transition vers un développement durable.

7.4 Orientations environnementales

- Favoriser, dans l'ordre, la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, afin de diminuer au maximum la quantité de matière à enfouir.
- Assurer une consommation de papier par l'UQTR qui soit responsable, tant dans le choix de fibres que dans la quantité de papier utilisée.
- Gérer de façon responsable les matières dangereuses afin d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé de la communauté et l'environnement, notamment par l'application de la Politique de biosécurité et de gestion des matières dangereuses.
- Gérer la qualité et la consommation d'eau de manière responsable.
- Gérer la consommation d'énergie de l'UQTR de façon responsable, en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie à faibles émissions de gaz à effet de serre (« GES »).
- Intégrer les principes de développement durable dans la planification et l'élaboration des projets de construction et de rénovation immobilière, d'entretien du parc immobilier et d'aménagement du campus.
- Encourager la réduction des impacts environnementaux occasionnés par le parc automobile de l'UQTR et l'utilisation de moyens de transport durables (actifs ou collectifs) par les membres de la communauté universitaire.
- Contrôler la qualité de l'air à l'intérieur des immeubles et le nettoyage des systèmes de ventilation.
- Voir au respect de la Politique pour un environnement sans fumée.
- Promouvoir la protection, la restauration et la mise en valeur des espaces verts et des écosystèmes sur le campus.

8. STRATÉGIES

L'UQTR identifie trois stratégies et six axes d'intervention sur lesquels reposent les actions qui sont mises en œuvre au sein de sa communauté universitaire.

8.1. STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Axe 1 : Mobilité durable

La mobilité durable est au cœur des actions de réduction des émissions de GES sur les campus universitaires de l'UQTR. L'UQTR soutient et collabore à cet effet, à la mise en œuvre des initiatives qui encouragent l'utilisation des vélos et des voitures électriques, subventionne le transport actif et encourage la mobilité active.

Axe 2 : Transition énergétique

L'efficacité énergétique revêt une importance particulière dans le processus de réduction des émissions de GES. L'UQTR se penche, dans cette optique, sur des possibilités d'amélioration énergétique de ses bâtiments et de ses systèmes, afin de mener des actions qui visent la carboneutralité.

8.2. STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES MILIEUX NATURELS

Axe 3 : Protection des boisés, des espèces vulnérables et menacées

Les boisés des campus de l'UQTR sont une richesse naturelle qui favorisent la captation des émissions de GES générés, de même que la santé environnementale. L'UQTR entreprend et soutient des actions qui permettent de protéger et de maintenir les arbres en santé et de protéger les espèces vulnérables et menacées qui sont présentes sur ses campus.

Axe 4 : Protection des rivières, des milieux humides et consommation responsable de l'eau

Les rivières et les milieux humides constituent des ressources écologiques naturelles qui alimentent les villes, et par ricochet les campus de l'UQTR. Les actions de la communauté universitaire visent la protection desdites ressources en eau ainsi que les milieux humides qui favorisent la diversité biologique, fournissent l'eau et veillent à la survie de la flore et de la faune et la sensibilisation à leur utilisation et leur consommation responsable.

8.3. STRATÉGIE DE CIRCULARITÉ DE L'ÉCONOMIE

Axe 5 : Gestion des matières résiduelles

L'UQTR œuvre à la gestion efficace et efficiente des matières générées sur ses campus universitaires, en intégrant dans ses pratiques la réduction à la source, la réutilisation des ressources matérielles, le recyclage des matières recyclables, la valorisation des matières compostables et enfin, l'élimination des déchets, suivant la hiérarchie des "3RV-E".

Axe 6 : Approvisionnement responsable et disposition des biens

L'UQTR, dans un souci de faire des acquisitions responsables, veille au maintien et au respect des règles d'approvisionnement responsable et de disposition des biens sur ses campus universitaires, de même qu'auprès de ses locataires, fournisseurs et fournisseuses, et prestataires de services qui obtiennent des contrats dans le respect des engagements de l'UQTR en matière de développement durable.

Afin d'atteindre les objectifs de développement durable de l'UQTR sur la base des axes d'intervention qui ont été définis :

L'UQTR s'est engagée à devenir carboneutre au plus tard en 2035. L'UQTR mobilise à cet effet les ressources qui sont nécessaires à la transition énergétique et numérique de ses bâtiments et de ses installations, à la gestion responsable des ressources informatiques,

de même que le soutien à la mobilité durable. L'atteinte de cet objectif nécessite de mobiliser la communauté universitaire et d'agir ensemble afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'UQTR s'est donnée comme mission de protéger la biodiversité, notamment, les boisés présents sur ses différents campus et les espèces vulnérables et menacées qui y sont identifiées, de même que les rivières et les milieux humides qui abritent la faune et la flore. Le soutien de la recherche et de la communauté universitaire dans la réalisation d'actions qui permettent d'atteindre cet objectif est nécessaire pour la protection desdites ressources.

L'UQTR démontre au fil des années sa résilience en environnement et s'est engagée dans le projet "Économie Circulaire Mauricie plus" (ECM+), dans le soutien à l'organisation d'évènements écoresponsables suivant le guide de responsabilité sociale dont il s'est doté, et travaille avec détermination à changer les habitudes de sa clientèle et des membres de son personnel pour atteindre les objectifs et mieux servir la cause de l'économie circulaire.

9. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Mandat

Le comité de développement durable a le mandat suivant :

- Se doter d'un plan d'action et en coordonner la mise en œuvre;
- Dresser, tenir à jour et faire connaître à la communauté universitaire le bilan des pratiques de développement durable à l'UQTR;
- Recueillir auprès des membres de la communauté universitaire des suggestions d'activités ou d'initiatives pouvant contribuer à l'amélioration des pratiques de développement durable à l'UQTR;
- Proposer ou tenir annuellement des activités de sensibilisation au développement durable pour les membres de la communauté universitaire;
- Adresser des recommandations à la direction de l'UQTR concernant la durabilité de son développement.

9.2 Composition

Le comité de développement durable est composé:

- a) De membres d'office, soit les personnes suivantes :
 - Le vice-recteur ou la vice-rectrice aux ressources humaines, agissant à titre de président ou de présidente;

- Le directeur ou la directrice du Service de la gestion des infrastructures et des actifs immobiliers, ou son représentant ou sa représentante;
- Le directeur ou la directrice du Service de l’approvisionnement et du Service de l’imprimerie, ou son représentant ou sa représentante;
- Le directeur ou la directrice du Service des communications, ou son représentant ou sa représentante;
- Le directeur ou la directrice du Bureau des relations internationales, ou son représentant ou sa représentante;
- Le conseiller ou la conseillère en développement durable qui agit à titre de professionnel au dossier.

b) De membres désignés par leur syndicat ou association :

- Un étudiant de l’Association générale des étudiants de l’UQTR;
- Un représentant de l’Association étudiante environnementale « UniVert »;
- Un représentant de l’Association générale des étudiants hors-campus;
- Un membre de l’Association du personnel administratif et de service UQTR;
- Un membre du Syndicat des professeurs et des professeures de l’UQTR;
- Un membre du Syndicat des chargés de cours;
- Un membre du Syndicat des employés de soutien;
- Un membre du Syndicat du personnel professionnel de l’UQTR.

c) D’experts ou expertes nommés par le vice-recteur ou la vice-rectrice aux ressources humaines, sur recommandation des membres du comité.

10. RESPONSABLE DE L’APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le vice-recteur ou la vice-rectrice aux ressources humaines est responsable de l’application de la présente politique.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d’administration de l’UQTR.

12. MISE À JOUR

La présente politique est mise à jour tous les cinq (5) ans.



Références :

2006-CA505-13.01-R5084, 20 février 2006

2008-CA532-05.01-R5483, 17 novembre 2008

2011-CA551-18-R5848, 7 février 2011

2024-CA721-04.02.03-R7969, 29 janvier 2024